

DÉCISION DU MAIRE**OBJET : Marché 24TX13 | Travaux de création et d'aménagement du Parvis Serpa – Lot 1 VRD**

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et son article R.2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Considérant les résultats du lot 1 de la consultation n°24TX13 relatif aux travaux de voirie et réseau divers pour la création et d'aménagement du Parvis Serpa à Tarnos et l'analyse des offres réalisée en collaboration avec le Bureau d'Etudes IMS, Maître d'Œuvre, conformément au règlement de cette consultation,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat pour les prestations décrites au contrat avec la société :

SAS DUBOS TP

sise 6 Avenue Marcel Dassault - 64600 ANGLET

SIRET 702 720 327 00023

Pour un montant de 272 086,90 € HT soit 326 504,28 € TTC pour la tranche ferme et de 18 529,50 € HT soit 22 235,40 € TTC pour la tranche optionnelle

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise

Fait à Tarnos le 18 juillet 2024



Le Maire de Tarnos

Marc MABHLET